

PROCOLE RELATIF A L'ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT
INTERNATIONAL DES MARQUES

DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE

– DÉCLARATION D'OCTROI DE LA PROTECTION –

Règle 18ter.1)

Déclaration envoyée au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) avant l'expiration du délai de refus applicable en vertu de l'article 5.2)a, b) ou c) du Protocole dans le cas où toutes les procédures devant l'Office sont achevées et il n'y a pas de motif pour cet Office de refuser la protection.

I. Office qui envoie la déclaration :	
 OMPI OFFICE MALGACHE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE " Promouvoir la créativité et l'innovation "	Lot VH 69 Volosarika Ambanidia, BP 8237 101 Antananarivo – MADAGASCAR. Tél : (00 261) 20 22 335 02 E-mail : omapi@moov.mg
II. Numéro de l'enregistrement international : 1 574 744	
Eléments verbaux de la marque : Dermapen	
III. Nom du titulaire (ou autre indication permettant de confirmer l'identité de l'enregistrement international) :	
Biosoft (Australia) Pty Ltd	
IV. La protection est accordée à la marque qui fait l'objet de cet enregistrement international pour tous les produits et/ou tous les services demandés.	
V. Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration :	
	Le Directeur Général ANDRIANARIVO Lalaina Priscilla
VI. Déclaration N° : 11585-INT/MG	
Date : 23/09/2021	